

N°2023-06/41B

---

**Objet : DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE.**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	7		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Dominique ANDRAULT, Jean ROMEO, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Robert OLIVE

**Date de convocation :** 21 juin 2023

---

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon va poursuivre en 2024, l'aménagement, le remplacement de plants et le regarnissage de certains de ses sites communautaires (rondpoint voie du moulin, voie du moulin, déchèterie intercommunale, forêt intercommunale, RD 612, ...).

En effet, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale va entreprendre des projets de renaturation le long des voies vertes départementales et intercommunales (RD80, l'Agouille de la Mar, de la Liaison Structurante Durable RD22, et le long de la déviation du Canal d'Elne).

De plus, notre structure va poursuivre la réalisation de haies dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte Agouille de la Mar tranche 3 au niveau du Château de l'OU sur une longueur de 210 ml soit 420 plants (troène du japon, troène commun et pittosporum), en collaboration avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Aussi, pour ces différentes opérations effectuées en régie, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaiterait pouvoir obtenir des plants auprès de la Pépinière Départementale (cyprès de Provence, troène du japon, troène commun, pittosporum, berbérís pourpres, pistachier lentisque, lavandes, sauges, immortelles d'Italie, catalpa, chênes rouges, oliviers, etc....).

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de demander des plants à la Pépinière Départementale pour poursuivre en 2024 les aménagements et renaturations du territoire, tels que présentés,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

